

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 octobre 2023	10 octobre 2023
19	11	11 + 4		

Délibération 2023_10_09 : Location de la salle « Maison du village » pour une initiation de « Qi Gong » à titre gracieux

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Lleu, rapporteuse, explique que par mail du 29 septembre, Mme Belly Gwenola, psychothérapeute sur la commune, souhaite utiliser la salle des associations de 16h à 18h pour une initiation expérimentale de « Qi Gong » à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Accorde** l'utilisation de la salle des associations exceptionnellement une fois de 16h à 18h à titre gracieux à condition que la salle soit libre pour une initiation de « Qi Gong ».
- **Dit que** Mme Belly prendra en charge le chauffage si besoin est lors de la séance.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 23 octobre 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX